



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15b - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 03 - 2022

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Règlement fixant les frais d'intervention et les indemnités du personnel professionnels de l'ORPC District Lavaux-Oron

Responsabilité(s) du dossier :

- Jean-Marc Chevallaz, président du CODIR

Forel, le 5 mai 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Objet du préavis

La révision et l'entrée en vigueur du règlement sur les intervention et l'instruction de la protection civile vaudoise du 5 décembre 2018 (RIIPCi) et du règlement sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise du 5 décembre 2018 (ROAPCi) règlementent les dispositions liées aux indemnités ainsi que les frais pour l'ensemble de la troupe, soit la milice.

Le présent règlement complète la directive cantonale et permet sur décision du Comité directeur de facturer l'ensemble du temps de travail des professionnels ainsi que les frais des déplacements pour certaines interventions en faveur de la collectivité.

2. Description du projet

Les dispositions légales impératives devant bien évidemment être respectées. Notre règlement se devait d'être créé tenant compte de la législation cantonale, notamment au niveau tarifaire. Par conséquent, le Comité directeur peut adapter les frais pour les interventions en faveur de la collectivité.

3. Motivation du Comité directeur

Ce projet est conforme aux volontés stratégiques cantonales. Par le biais de ce règlement, le Comité directeur souhaite pouvoir donner la possibilité de reporter, dans certains cas, les charges en facturant des prestations au demandeur d'une l'intervention en faveur de la collectivité.

4. Délai de réalisation

Il entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS).

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité directeur a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués de l'Assemblée régionale, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »**

Vu Le préavis n° 03-2022 relatif à la création du règlement fixant les frais d'intervention et les indemnités du personnel professionnel de l'ORPC du District de Lavaux-Oron

Où Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décident

1. d'approuver le règlement fixant les frais d'intervention et les indemnités du personnel professionnel de l'ORPC District Lavaux-Oron, lequel entrera en vigueur après sa validation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 5 mai 2022.

Au nom du Comité de direction

Le président		Le secrétaire
		
J.-M. Chevallaz		P. Favre

Annexe : Règlement fixant les frais d'intervention et les indemnités du personnel professionnels de l'ORPC District Lavaux-Oron du 5 mai 2022



Protection civile

Lavaux-Oron

Règlement

Fixant les frais d'intervention et les indemnités du personnel professionnels de l'ORPC District Lavaux-Oron
du 5 mai 2022

Vu la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civil (520.11 ; LVPCi)

Vu le règlement cantonal du 05 décembre 2018 sur les interventions et l'instruction de la protection civile vaudoise (520.21.2 ; RIIPCi) ;

Vu le règlement cantonal du 05 décembre 2018 sur l'organisation et l'administration de la protection civile vaudoise (520.11.1 ; ROAPCi)

Chapitre I Généralités

Art.1 But

¹ Le présent règlement définit les frais pour les interventions en faveur de la collectivité et les indemnités du service de piquet accomplies par le personnel professionnel de l'Organisation régionale de protection civile du District Lavaux-Oron (ci-après : ORPC).

Art.2 Principe d'égalité

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement vise indifféremment une femme ou un homme.

Art.3 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique au personnel professionnel de l'ORPC au sens de la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile et de l'article 18 du règlement sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise.

² Les frais du présent règlement s'appliquent aux interventions de la protection civile en faveur de la collectivité au sens de l'article 27a de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et de la protection civile.



Rte de l'Industrie 15
1072 Forel (Lavaux)
T + 41 21 338 03 60

orpc.lavaux-oron@vd.ch



Protection civile

Lavaux-Oron

Chapitre II Tarification

Art. 4 Frais pour les interventions en faveur de la collectivité

¹ Tarifs de base applicables pour les interventions en faveur de la collectivité est le suivant :

- | | |
|--|-----------|
| a) Tarif horaire | |
| - professionnel y compris frais administratifs | CHF 60.-- |
| b) Tarif kilométrique par véhicule engagé | |
| - véhicule léger | CHF 1.20 |
| - véhicule tout terrain | CHF 3.-- |
| c) Frais de subsistance | CHF 20.-- |

Art. 5 Indemnité pour le service de piquet

¹ L'ORPC doit garantir sa capacité opérationnelle au moyen d'un service de piquet régional.

² Le montant de l'indemnité de fonction pour le personnel professionnel engagé dans le service de piquet est réglé dans le règlement sur le personnel de l'ORPC. L'indemnité est à la charge de l'ORPC.

Chapitre III Dispositions transitoires et finales

Art. 6 Exécution et entrée en vigueur

¹ Ce règlement entre en vigueur dès son adoption par le Chef du Département concerné. Il annule et remplace tout règlement ou directive antérieurs au présent règlement.



Au nom du Comité directeur

~~Secrétaire~~

Patrick Favre



La Secrétaire

Lorraine Bard

Ainsi approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du :